



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/35/70

S/13751

18 janvier 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-cinquième session  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 16 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de joindre à la présente une lettre, en date du  
16 janvier 1980, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat  
fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire circuler le texte comme  
document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé  
"Question de Chypre", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Lettre datée du 16 janvier 1980, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée du 10 janvier 1980, que vous adresse S. Exc. M. Rauf R. Denktash, président de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Chypre", et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat  
fédéré turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 10 janvier 1980, adressée au Secrétaire général  
par M. Rauf R. Denktash

Je constate avec un vif regret que l'administration chypriote grecque vient de prendre une nouvelle initiative pour induire l'opinion publique mondiale en erreur et s'assurer un appui auquel elle n'a aucun titre dans la cause qu'elle ne cesse de plaider dans les instances internationales au sujet de Chypre, et ce à un moment où il faut prendre le plus grand soin de ne pas compromettre les chances de reprise des négociations intercommunautaires, pour l'instant suspendues.

L'administration chypriote grecque vient d'inviter un organe de l'Union interparlementaire, le Sous-Comité de la prévention de la pollution en Méditerranée, à tenir sa deuxième réunion, qui aura lieu du 25 au 27 février, dans la zone sud de Chypre.

Si les dirigeants chypriotes grecs n'avaient pas fait du choix du sud de l'île comme lieu de réunion du Sous-Comité un moyen de propagande à l'encontre de la partie chypriote turque, nous nous serions contentés de faire part de notre regret de voir le partenaire turc, cofondateur de la République binationale de Chypre, ainsi tenu à l'écart, alors que la mise en oeuvre en Méditerranée orientale de toutes les mesures recommandées par le Sous-Comité nécessitera la coopération des deux parties en présence dans l'île. Mais nous n'en sommes pas là. La façon dont les Chypriotes grecs se comportent en cette affaire se répercute sur leur position en ce qui concerne la question de Chypre et sur les efforts déployés pour trouver une solution durable à ce problème.

A l'appui de ce qui précède, je voudrais signaler à votre attention la lettre que M. Michelides, président de la Chambre chypriote grecque, a adressée aux pays membres du Sous-Comité en question, pour les inviter à se réunir dans la zone sud de Chypre en leur prétendue qualité de "Groupe de Chypre de l'Union interparlementaire". Je relève que non seulement ce message ne tient aucun compte de la représentation chypriote turque au sein de la République binationale de Chypre et qu'il attribue indûment à l'administration chypriote grecque la qualité de "Gouvernement", mais également qu'il trahit la lettre et l'esprit de l'accord Denktash-Kyprianou dans son ensemble, et le point 6 de cet accord en particulier.

A toutes fins utiles, on trouvera ci-dessous un passage de la lettre en question; je suis certain que l'on y verra nettement apparaître l'intention qui reste celle des dirigeants chypriotes grecs, à savoir se servir des instances internationales au détriment de leur homologue turc, et que l'on y trouvera la confirmation que l'accord dont j'ai parlé a été trahi :

"Les personnes se rendant en République de Chypre ne peuvent pénétrer sur le territoire de la République qu'aux ports d'entrée officiellement reconnus, c'est-à-dire l'aéroport international de Larnaca et les ports de Larnaca, de Limasol et de Paphos. Le Gouvernement chypriote a déclaré interdits les ports de Famagouste, de Kyrenia et de Karavostassi, ainsi que l'aéroport de Tymbou, qui sont situés dans la zone de Chypre occupée par les forces turques, et aucun visiteur n'est autorisé à entrer sur le territoire de la République en ces points."

En même temps que je proteste contre les menées des Chypriotes grecs, qui essaient de se servir d'instances internationales pour nuire à la partie chypriote turque, je voudrais vous faire observer que le passage précité confirme nettement l'existence d'un embargo exercé par les Chypriotes grecs contre la communauté turque, et souligner que l'Etat fédéré turc de Chypre a très sérieusement pris en considération cette rupture flagrante de l'accord en dix points.

L'Etat fédéré turc de Chypre estime que si la partie chypriote grecque ne renonce pas à la position négative qu'elle a adoptée et ne respecte pas les accords qu'elle a signés, conçus pour que des entretiens authentiques se déroulent dans un esprit constructif dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Chypre, il est certain que les chances de reprise des négociations seront de plus en plus faibles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Chypre", et du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré  
turc de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENKTASH

-----